

2019.14-02-12 - Feuillet 015

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres

du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• suppléés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :

04 Février 2019

Secrétaire de séance :

Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : RELIQUATS PARTICIPATIONS ACM 2017

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente chargée de la Compétence Education Culture Petite Enfance Loisirs

Conformément aux arrêtés préfectoraux du 26.12.2016 et du 09.04.2018, portant statuts de la CCALN,

Dans l'attente de l'harmonisation statutaire sanctionnée par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, la CCALN a mis en œuvre ses compétences facultatives, de manière différenciée pour certaines d'entre elles, sur les secteurs de l'ex CCALM et l'ex CCVN.

En l'occurrence, la CCALN participait aux ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) à hauteur de 80 € par enfant, jusqu'à 11 ans et cumulant une présence effective de 5 jours à l'ACM.

Les états ne présence n'étant parvenu que tardivement, des reliquats liés à l'activité de l'Été 2017 sont à verser.

Après avoir vérifié et constaté que les crédits budgétaires étaient ou
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de d

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le (é)
ID : 080-200070969-20190218-2019140212-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise les versements de 10 800 € à l'association Familles Rurales d'Hangest en Santerre et de 4 560 € à la Fédération Départementale Familles Rurales (SISCO de l'Avre : 2000 €, Arvillers : 2560€) au titre de la participation CCALN aux ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) et correspondant aux reliquats 2017 ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Education Culture Petite Enfance Loisirs à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019
A LE PLESSIER ROZAINVILLERS
Le Président,
Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/12/2019

